

# Le gouvernement facilite l'accès aux archives de Vichy et de l'épuration

Le Monde | 29.12.2015 à 06h54 • Mis à jour le 29.12.2015 à 08h33 | Par [Thomas Wieder](#)



**C'est un bref arrêté, quelques paragraphes publiés dimanche 27 décembre au *Journal officiel*, qui facilitera la tâche des historiens spécialistes des années sombres. Cosigné par [Manuel Valls](#), Laurent Fabius, Christiane Taubira, Jean-Yves Le Drian, Bernard Cazeneuve et Fleur Pellerin, le texte prévoit « *la libre consultation, avant l'expiration des délais prévus [dans le] code du patrimoine, d'archives relatives à la seconde guerre mondiale émanant principalement des ministères des [affaires étrangères](#), de la [justice](#) et de l'intérieur* ».**

Au [total](#), des milliers de documents sont concernés. Il s'agit notamment des archives des juridictions d'exception instaurées par le régime de Vichy puis par le Gouvernement provisoire de la République française, des dossiers d'enquêtes réalisées par la [police](#) judiciaire pendant la guerre, mais aussi des documents relatifs à la poursuite et au jugement des criminels de guerre dans les zones d'occupation française en [Allemagne](#) et en [Autriche](#). Tout

un pan de la mémoire judiciaire et policière de l'Occupation, en somme, mais aussi de l'« épuration » qui suivit la Libération.

La décision du gouvernement est l'aboutissement d'un combat engagé au printemps par des spécialistes de la période déplorant les excès bureaucratiques qui entravaient leurs recherches. Dans une lettre adressée au président de la République peu avant le 70<sup>e</sup> anniversaire du 8-Mai 1945 et signée par plus d'une centaine d'universitaires, ceux-ci pointaient deux obstacles.

Le premier concernait le problème des « dérogations », autrement dit le fait de [devoir](#) formellement [demander](#) aux administrations concernées l'autorisation de [consulter](#) tel ou tel document. Une pratique qui, selon eux, « *soumet les chercheurs à une paperasserie permanente et fastidieuse, et nécessite des délais d'attente* ». Le second obstacle était lié à l'évolution de la législation sur les archives qui, depuis un texte voté en 2008, avait eu pour conséquence de [refermer](#) l'accès aux fonds de la police judiciaire en les rendant consultables au bout de soixante-quinze ans et non plus de soixante ans, comme c'était le cas auparavant.

## « Ne pas s'attendre à des scoops incroyables »

La réponse de [François Hollande](#) n'a pas tardé. Le 8 mai, deux jours après un rendez-vous organisé à l'Élysée avec deux des historiens à l'origine du mouvement, Gilles Morin et Sophie Cœuré, le chef de l'État profita de la remise des prix du [concours](#) national de la Résistance et de la déportation pour [annoncer](#) la publication d'une circulaire permettant que « *les archives publiques, principalement celles du ministère de l'intérieur, relatives à la période 1940-1945, [soient] rendues accessibles aux historiens* ». Sept mois plus tard, c'est donc chose faite.

Pour la connaissance historique, quelles seront les conséquences de cette décision ? Sur ce point, les spécialistes de la période se veulent nuancés. C'est le cas de Henry Rouso, ancien directeur de l'Institut d'[histoire](#) du temps présent (IHTP) et auteur de nombreux travaux sur la mémoire de la seconde guerre mondiale. « *Il ne faut pas croire que cela va tout à coup donner accès à des millions d'archives secrètes jusque-là cadennassées. Beaucoup de documents concernés ont déjà été consultés par les chercheurs. Mais cela va fluidifier le travail en permettant de surmonter les lenteurs et les blocages des administrations générés par le système des dérogations individuelles* », explique l'historien. Celui-ci se souvient des difficultés qu'il rencontra quand il travaillait, au début des années 1990, sur l'épuration.

« *Il ne faut pas s'attendre à des scoops incroyables* », confirme Gilles Morin, chercheur associé au [Centre](#) d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle (université [Paris](#)-I-CNRS). Pour cet historien, qui travaille sur le Rassemblement national populaire, un parti engagé dans la Collaboration fondé en 1941 par l'ancien socialiste Marcel Déat, la décision du gouvernement devrait [avoir](#) pour principal mérite de [stimuler](#) des recherches jusque-là considérées comme périlleuses.

« *Vu la difficulté d'accès à certaines sources, on réfléchissait à deux fois avant de mettre les étudiants sur certains sujets. Désormais, il y aura moins d'hésitation* », explique Gilles Morin, qui cite notamment le cas de la Cagoule, un groupe d'extrême droite des années 1930 dont les membres suivirent des itinéraires très différents après la défaite de 1940 et dont l'histoire devrait désormais [être](#) plus simple à [écrire](#).

# Des archives judiciaires et policières du régime de Vichy ouvertes au public

- Actualité
- [Société](#)

Par L'EXPRESS.fr avec AFP , publié le 27/12/2015 à 18:40

Le maréchal Pétain et Hermann Goering, en 1941.

AFP

## Un arrêté publié ce dimanche au Journal officiel permet de consulter certaines archives de la police et de la justice du régime de Vichy, dirigé par le maréchal Pétain entre 1940 et 1944.

Soixante-dix ans après la fin de la [Seconde guerre mondiale](#), le gouvernement français a décidé de faciliter l'accès des citoyens, de l'administration et des chercheurs aux archives de la police et de la justice du [régime de Vichy](#).

Un arrêté publié ce dimanche au Journal officiel précise que pourront être "librement consultées" certaines "archives émanant principalement des ministères des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur".

Ces consultations seront ouvertes "aux administrations, citoyens et chercheurs" "sous réserve de la déclassification préalable des documents couverts par le secret de la défense nationale". L'arrêté entrera en vigueur à partir de lundi.

### Dossiers du ministère de la Justice

Parmi ces archives figurent "les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions d'exception instaurées par le [régime de Vichy](#)" puis, à la libération, par "le gouvernement provisoire de la République française". Ces documents comprennent notamment "les dossiers de l'administration centrale du ministère de la Justice" sous Vichy et sous le gouvernement provisoire de la République et ceux relatifs "aux enquêtes réalisées par les services de police judiciaire entre le 3 septembre 1939 et le 8 mai 1945".

Les documents de la police judiciaire entre le 9 mai 1945 et le 31 décembre 1960 sont également concernés par le texte dans la mesure où ils ont trait à des affaires survenues entre le 3 septembre 1939 et le 8 mai 1945, à l'exception des dossiers de droit commun.

### Documents sur les tribunaux militaires

L'ouverture des archives porte également sur "les documents relatifs à la poursuite et au jugement de criminels de guerre dans les zones d'occupation française, en Allemagne et en Autriche" et aux

documents "relatifs aux affaires portées devant les tribunaux militaires et maritimes concernant des faits survenus" durant la guerre, "à l'exception de celles portant sur des infractions relevant exclusivement du droit commun".

Pour les documents classifiés, l'arrêté précise que les demandes de déclassification devront être adressées par les services publics d'archive aux autorités émettrices "en faisant des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité placés auprès de ces autorités les destinataires de ces saisines".

Le régime de Vichy dirigé par le maréchal [Philippe Pétain](#) assura le gouvernement de la France au cours de la Seconde guerre mondiale, entre le 10 juillet 1940 et le 20 août 1944, en instaurant une politique de collaboration avec l'occupant allemand. Un gouvernement provisoire de la République lui succéda à la libération et jusqu'à l'entrée en vigueur des institutions de la quatrième République.